

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150219-2015_A009-DE
Date de télétransmission : 23/02/2015
Date de réception préfecture : 23/02/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 FEVRIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A009

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Avenant n° 5 relatif à la Délégation de Service Public « Aix-en-Bus »

Le 19 février 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Font d'Aurumy à Fuveau, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 février 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ALLIOTE Sophie – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BALDO Edouard – BARRET Guy – BASTIDE Bernard – BERNARD Christine – BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAFON Henri – LAGIER Robert – LEGIER Michel – LENFANT Gâelle – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MARTIN Régis – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TERME François – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AUGÉY Dominique donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – BACHI Abbassia donne pouvoir à BOUVET Jean-Pierre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à MERGER Reine – BUCCI Dominique donne pouvoir à SLISSA Monique – CHARDON Robert donne pouvoir à DAGORNE Robert – CHAZEAU Maurice donne pouvoir à BERNARD Christine – CIOT Jean-David donne pouvoir à ALBERT Guy – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à ROLANDO Christian – MANCÉL Joël donne pouvoir à MARTIN Régis – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – ROUVIER Catherine donne pouvoir à YDE Marcel – SALOMON Monique donne pouvoir à HOUEIX Roger – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LEGIER Michel – TAULAN Francis donne pouvoir à Philippe de SAINTDO

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ARDHUIN Philippe – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – MALLIE Richard – MEÏ Roger – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – SUSINI Jules

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 19 FÉVRIER 2015

Rapporteur : Guy BARRET

Politique publique : Aménagement du territoire

Thématique : Déplacements, mobilité, transports et infrastructures

Objet : Avenant n°5 relatif à la Délégation de Service Public « Aix-en-Bus »

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par convention de Délégation de Service Public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

Il est proposé d'approuver par voie d'avenant, les incidences liées à la modification de la gamme tarifaire CPA. un certain nombre d'ajustements d'offre, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières. Cet avenant traite également de l'augmentation du budget marketing et de l'expérimentation d'une libre circulation entre les réseaux CPA et SMITEEB.

Exposé des motifs :

Par convention de délégation de service public en date du 29 juillet 2011, prenant effet au 1er janvier 2012 et arrivant à expiration le 31 décembre 2019, la Communauté du Pays d'Aix a confié à la société KEOLIS PAYS D'AIX la gestion déléguée du réseau de transports publics urbains "AIX EN BUS".

Plusieurs avenants ont été pris afin d'adapter la convention aux évolutions intervenues dans le domaine des transports.

Rappel :

L'avenant n°1 à cette Délégation de Service Public, approuvé lors du Conseil de Communauté du 12 juillet 2012, a porté sur la modification des statuts de la société Keolis Pays d'Aix, et la prise en compte de services supplémentaires (lignes régulières, scolaires et services Diablins) ;

L'avenant n°2, approuvé lors du Conseil de Communauté du 28 mars 2013, a validé les modifications des modalités de règlement du délégataire, l'impact du changement du taux de TVA, ainsi que les incidences de modifications de la gamme tarifaire des réseaux CPA (passage du taux réduit applicable aux transports de 5,5 % à 7%).

L'avenant n°3, ainsi qu'un accord transactionnel approuvés lors du Conseil de Communauté du 10 octobre 2013, validaient un certain nombre de modifications d'offres intégrées au nouveau réseau, pour répondre à la demande des usagers ainsi que leurs incidences financières.

L'avenant n°4, approuvé lors du Conseil de Communauté du 03 juillet 2014, a validé des ajustements de l'offre commerciale, l'ouverture du Parc relais Plan d'Aillane, les modalités de l'alternative abonnement (en cas de PV pour fraude), des restrictions horaires pour les abonnements scolaires et la prise en compte de l'évolution du taux de TVA.

Il convient à présent d'approuver dans l'avenant n°5, les nouvelles dispositions intervenues dans le cadre des modifications que l'autorité délégante peut apporter à la Convention de Délégation de Service Public, il s'agit des thématiques suivantes :

- Augmentation de la gamme tarifaire au 1^{er} Mars 2015 ;
- Compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R ;
- Libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA ;

- Ajustements de l'offre commerciale ;
- Centrale de réservation Flexibus ;
- Coûts de communication ;
- Parcs Relais.

1 – Engagement de recettes du délégataire :

Augmentation des tarifs au 1^{er} Mars 2015 :

Le Conseil communautaire dans sa séance du 11 décembre 2014 a décidé de la modification de la grille tarifaire et d'une augmentation des tarifs ; la grille tarifaire actualisée de l'annexe 23 du contrat de DSP est jointe en annexe de l'avenant.

L'engagement de recettes du Délégataire est revu en conséquence sur la base d'une hausse moyenne pondérée de 9,5% qui, après application du taux d'élasticité (baisse de la fréquentation induite par l'augmentation des tarifs) et de l'impact des glissements tarifaires (notamment report d'achat de billet unité plein tarif sur le billet A/R moins onéreux), représente une augmentation des recettes de 7,7%.

Le taux d'élasticité et le glissement tarifaire ont été calculés sur la base d'études UTP, CERTU, GART, de constatations sur des réseaux de tailles similaires ayant effectués des augmentations tarifaires comparables à la CPA.

Au regard des études réalisées, de l'expérience du groupe Keolis et après négociations, l'augmentation moyenne de 9,5 % des tarifs génère une baisse de fréquentation de -0,8 % pour l'année 2015 (entre le prévisionnel avenant 4 et le nouveau prévisionnel). En intégrant à l'élasticité l'effet glissement tarifaire l'augmentation des recettes et estimées à 7,7 %

Cette augmentation remplace les augmentations prévues à l'avenant n° 3 qui tenait compte d'une hausse moyenne pondérée de 3,8 %, tous les ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. A partir de 2016, une hausse moyenne pondérée de 2,5% par an est incluse dans les recettes commerciales ; cette hausse et ses conséquences sur l'engagement de recettes seront revues en fonction des augmentations réellement appliquées.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Augmentation HMP 3.8 % prévue avenant 3 (augmentation des recettes de 1.74%)		-81 417	-168 120	-278 073	-378 154	-481 129	-1 386 893
Augmentation HMP 9.5% 1er Mars 2015 (augmentation des recettes de 7.7%)	0	300 435	396 123	402 593	404 217	404 996	1 908 365
Augmentation HMP 2.5% avenant 5 (augmentation des recettes de 1.25%)		0	62 852	134 283	206 973	279 559	683 667
TOTAL	0	219 018	290 855	258 803	233 037	203 426	1 205 139

Cette analyse des séries temporelles (mois par mois) liée au contexte local permettra de mieux appréhender les taux d'élasticité et de glissement futurs du réseau Aix-en-Bus.

Les parties conviennent que les taux d'élasticité et de glissement retenus dans le présent document s'appliquent uniquement à cet avenant et ne préfigurent pas des taux qui seront éventuellement retenus lors des futures modifications tarifaires.

Recettes P+R Plan d'Aillane :

Un engagement de recettes supplémentaire issu de la vente des tickets P+R de Plan d'Aillane avait été intégré pour 40 000 € HT en année pleine et 20 000 € HT pour 2014 dans l'avenant 4 ; il convient de supprimer ces recettes dans la mesure où la Communauté du Pays d'Aix a modifié les conditions d'accès aux lignes du réseau Aix-en-Bus pour les clients utilisant le P+R de Plan d'Aillane.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Recettes Plan d'Aillane	-	- 40 000	- 40 000	- 40 000	- 40 000	- 40 000	- 200 000

Les ventes de titres au Parc Relais Plan d'Aillane seront réalisées à partir du 1^{er} mars 2015 directement par la CPA dans le cadre de sa régie de recettes des lignes régulières.

Compensation sociales :

Conformément à l'annexe 23 et plus particulièrement à son paragraphe relatif à la gratuité, les compensations étant valorisées sur la base du titre plein tarif, celles-ci sont revalorisées en conséquence de l'augmentation au 1^{er} mars 2015.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Compensations sociales	-	105 642	133 406	139 397	144 870	150 463	673 778

Ces éléments produisent l'impact global suivant sur l'engagement de recettes du Déléataire qui vient diminuer d'autant la Contribution Financière Forfaitaire et ce qui est donc sans impact sur le Chiffre d'Affaires du Déléataire :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Revenues commerciales		219 018	290 855	258 803	233 037	203 426	1 205 139
Revenues Plan d'Aillane		-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-200 000
Compensations sociales		105 642	133 406	139 397	144 870	150 463	673 778
Engagement de recettes supplémentaire	0	284 660	384 261	358 200	337 907	313 889	1 678 917
Impact sur la Contribution Forfaitaire	0	-284 660	-384 261	-358 200	-337 907	-313 889	-1 678 917
Impact sur le Chiffre d'Affaires du délégataire	0	0	0	0	0	0	0

Les recettes commerciales et les compensations sociales revues à la hausse suite à l'augmentation des tarifs programmée, combiné à la baisse des recettes de Plan d'Aillane, génère une baisse significative de la Contribution Financière pour la CPA (- 1 678 917 € avant intégration des charges présentés dans cet avenant).

2 – Compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R

Dans le cadre du plan campus et de la politique sociale de la CPA, un ½ tarif Etudiant est proposé sur les titres P+R. L'engagement de recettes sur les titres P+R du contrat est estimé sur le tarif plein et ne tient donc pas compte de ce tarif réduit. Il convient donc de verser une compensation au délégataire et de diminuer l'engagement de recettes commerciales du délégataire du même montant. Il s'avère que 35 % des abonnements et 10 % des tickets jours sont achetés à ½ tarif, ce qui représenterait une compensation annuelle de 24 318 € sur 2015, détaillée ci-dessous :

Titres (Référence année 2013)	Tarifs	Mobilité	2015		
Recettes commerciales sur usagers	Payé par l'utilisateur		Qté	Voyages	CA (€HT)
Ticket un jour P+R	2,2	2,795	58 230	162 753	116 460
Ticket Abonnement mensuel P+R	27	50,31	4 306	216 620	105 686
					222 146
Compensation 1/2 tarif Etudiant					
Ticket un jour P+R	1,1	10%	5 823		5 823
Ticket Abonnement mensuel P+R	13,5	35%	1 507		18 495
Compensation totale P+R					24 318

Ces modifications sont sans impact sur l'engagement sur recettes, ni sur le Chiffre d'Affaires du délégataire, ni sur la contribution forfaitaire. Compte tenu des augmentations de ventes prévues contractuellement, les impacts intégrés dans le présent avenant sont :

En € valeur Avril 2011		2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Engagements	Recettes Commerciales	-24 318	-27 023	-28 181	-28 573	-28 795	-136 890
	Compensations	24 318	27 023	28 181	28 573	28 795	136 890
Impacts	Engagement sur recettes	0	0	0	0	0	0
	Chiffre d'Affaires	0	0	0	0	0	0
	Contribution Forfaitaire	0	0	0	0	0	0

3 – Libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA

Dans le cadre de la convergence tarifaire des collectivités du Syndicat Mixte des Transports, il est accordé, à titre expérimental du 1^{er} Mars au 31 décembre 2015, la libre circulation sur les réseaux du SMITEEB et de la CPA. Cette libre circulation est destinée aux abonnés mensuels et annuels, sans restriction et sans coût supplémentaire.

A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de définir les éventuelles compensations à verser aux délégataires des réseaux des Bus de l'Etang et d'Aix en Bus.

4 - Ajustements de l'offre commerciale.

Dans le cadre de la vie du réseau des ajustements d'offre de transport ont été réalisées à la demande de la C.P.A.

La majorité de ces modifications sont programmées pour l'année 2015, cependant certains ajustements ont dû être réalisés lors de la rentrée scolaire 2014 en raisons notamment :

- de travaux (déviation allongeant le temps de parcours),
- de la rentrée scolaire où les effectifs ne sont pas stables d'une année sur l'autre et nécessitent la mise en place rapide d'une offre adaptée à la demande (adaptation jusqu'à stabilisation des effectifs observée à la mi-octobre),
- d'animations de la Ville d'Aix-en-Provence pour certaines occasions (Noël, ...) où une offre spécifique doit être mise en place rapidement sur un temps limité.

Les ajustements effectués et prévus sont décrits ci-dessous :

- Circuits Scolaires : Ajustements rentrée et post rentrée.
 - Au 1^{er} septembre 2014, le circuit DM05 retour dessert les arrêts « Angenot » et « Saint Joseph »
 - Au 1^{er} Décembre 2014, les circuits DM01 et DM02 aux Milles, ainsi que le circuit P01 à Puyricard, sont également ajustés et leurs horaires de départs modifiés.
 - Ligne 12 S : Cette ligne est prolongée jusqu'à l'arrêt D13 à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Ligne n° 5 Haut de Brunet / Club Hippique : Travaux secteur club hippique
4 aller-retour supplémentaires ont été mis en place afin de desservir le site de l'Ensoleillé pendant la durée des travaux sur l'emprise du carrefour de la Figuière.
- Ligne n° 7 Haut de Brunet / Krypton : Animation fêtes de fin d'année et ouverture parc relais
Cette ligne a fonctionné de 9h00 à 18h00 les dimanches 14 et 21 Décembre 2014.

- Ligne n° 13 Tholonet / Puyricard : Ouverture P+R Malacrida
 Depuis le 1^{er} septembre, des passages 1 fois sur 3 en semaine et 1 fois sur 2 les dimanches et jours fériés par le Chemin du Val et le Val Saint André sont effectués par un Midibus ; à compter du 23 février 2015, le tiroir du Val Saint André sera supprimé, passage systématique par l'avenue Malacrida en vue d'améliorer la desserte du P+R Malacrida.

- Ligne M1 La Torse / Cité du Livre : Desserte clinique
 Suite à la demande de clients et pour l'amélioration de la desserte de la clinique Rambot, le 1^{er} septembre 2014, cette ligne a été modifiée avec une fréquence aux 20 mn, terminus à « la Torse » et « Cité du Livre » passage en tiroir vers Dr Aurientis et Parking Carcassonne.

- A compter du 23 Février 2015, les lignes suivantes seront aménagées :
 - Ligne n° 6 Trois Bons Dieux / Gare routière : Ajustements des temps de parcours

 - Ligne n° 11 Puyricard / Luynes : à la demande des riverains de la rue l'Enclos et du CIQ de Puyricard, le tracé de la ligne est modifié. Elle empruntera l'avenue du colonel Bellec (après l'arrêt Glacière) puis desservira les arrêts Guyenne - Les Palombes – Tourterelles – Grand Domaine – Abbé Roustan et empruntera ce tracé dans les 2 sens.

 - Ligne n° 15 Rotonde / Duranne école : Afin d'améliorer les temps de parcours de la liaison, le passage par le Plan d'Aillane est supprimé et la fréquence est identique toute l'année.

 - Ligne n° 18 Rotonde / Duranne école : Afin d'améliorer la connexion au pôle d'activités des Milles et le centre ville d'Aix en Provence (liaison plus directe), la ligne desservira celui-ci du lundi au vendredi, de 7h00 à 9h00 en direction de la Duranne et de 16h00 à 18h00 en direction du centre-ville d'Aix-en-Provence.

 - Ligne M2 Cuques / Gare routière : Afin d'améliorer la desserte de l'hôpital et du marché des Prêcheurs, la ligne M2 reprend l'itinéraire et de la fréquence du réseau de Septembre 2013.

- Circuits des Diablines :

L'objectif prévu dans l'avenant 4 sera progressivement atteint au 1^{er} janvier 2015. Il convient de recalculer le coût pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

- Service du CREPS :
Ce service de type « péri-scolaire » sera supprimé à compter du 3 juillet 2015.
- Lignes S :
Les services du samedi sont supprimés à compter du 1^{er} Septembre 2015
- Amélioration du service Flexi Bus à la demande :
Initialement le service Flexi Bus reposait sur l'organisation suivante : desserte en ligne régulière en heure de pointe et sur réservation en heure creuse.

Dans le cadre de l'avenant n°4, il a été expérimenté un service de Flexi Bus sur la base d'un transport à la demande toute la journée (sur le secteur Vallon des Lauriers). Suite au succès de cette nouvelle organisation, il a été décidé de pérenniser ce mode de fonctionnement à tous les secteurs de Flexi Bus. Cependant, cette nouvelle organisation a généré une forte augmentation du nombre d'appels téléphoniques. Ces appels qui sont en constante hausse et devraient continuer à augmenter avec l'ouverture (programmée dans l'avenant n°4) d'une nouvelle zone de Flexi Bus dans les secteurs Roquefavour/Durance/Pôle d'activités d'Aix en Provence.

Pour faire face à ces appels téléphoniques, la centrale de réservation sera renforcée à partir du 1^{er} janvier afin de traiter toutes les réservations induites par cette nouvelle organisation. Le prix du service est ajusté à la hausse à hauteur de 8 000 € par an à partir du 1^{er} janvier 2015.

Parallèlement au renforcement des capacités de la centrale de téléphonie, les usagers pourront effectuer leurs réservations par internet à compter du 23 février. Ce nouveau service nécessite l'acquisition d'une licence Titus (logiciel de gestion des appels téléphoniques et optimisation des courses) pour un montant de 6 500€.

La valorisation de ces données ont fait l'objet de négociations avec le délégataire sur la base des coûts unitaires contractuels de l'annexe 20, détaillées ci-dessous :

En € valeur Avril 2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
<i>Modifications d'offre</i>	44 773	33 278	2 892	3 288	3 888	3 836	91 955
<i>Licence Titus</i>	0	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	6 500
<i>Ajustement Centrale Réservation</i>		8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
TOTAL	44 773	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	138 455
Remise du Délégataire	-44 773	0	0	0	0	0	-44 773
SOLDE à charge de la CPA	0	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	93 682

5 – Budget marketing 2014.

Conformément à la convention de DSP, le délégataire définit chaque année un plan marketing en fonction du budget marketing contractuel. Le budget marketing contractuel est pour l'année 2014 de 369 150 €.

Cependant dans le cadre d'opérations de communications réalisées en juillet 2014, non prévues initialement, liées aux mesures d'informations d'environ 10 000 familles relatives à la rentrée scolaire, ce budget sera dépassé pour un montant de 5 150 €.

Il convient d'augmenter le budget marketing de l'année 2014 de 5 150 €, soit une hausse de 1,39 %.

6 - Ouverture du P+R Malacrida :

Le coût d'entretien du P+R Malacrida qui a été intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire était initialement de 757 226 €.

Compte tenu des modifications apportées par rapport au CCATP initial du contrat de délégation de service public, le coût global jusqu'à fin 2019 est de 755 360 €.

Cette modification du coût d'entretien du P+R Malacrida s'explique par :

- une moins-value liée au décalage de la date de mise en service de l'ouvrage qui est intervenue au 1^{er} octobre 2014 au lieu d'octobre 2012,
- une plus-value liée à la conception de l'ouvrage, qui ne prévoyait pas de stationnement en étage.

L'impact de ces modifications sur le CEP jusqu'à la fin du contrat génère une moins-value de 1 866 €

7- Impact financier global :

Cet avenant 5 se décompose de deux thématiques qui agissent différemment sur l'impact financier global :

1 – l'engagement de recettes (dont les compensations sociales) qui impacte la contribution forfaitaire.

2 – les charges supplémentaires qui impacte le chiffre d'affaires de la DSP

1 – l'engagement de recettes et les compensations sociales :

L'engagement de recettes revue à la hausse suite à l'augmentation des tarifs programmée pour le 23 février 2015, combiné à la baisse de certaines charges, génère une baisse significative de la Contribution Financière pour la CPA (- 1 581 951 € valeur 2011 sur la durée du contrat).

Suite à l'évolution de l'engagement de recettes, la part de risque du délégataire (recettes commerciales sur usagers + compensations sociales de la CPA + recettes annexes / recettes totales du délégataire) est revue à la hausse en passant de 19,95 % (dans l'avenant 4) à 20,59 % (dans l'avenant 5).

2 – Les charges supplémentaires :

Ces dernières ont fait l'objet de contre partie en économies et de négociations avec le délégataire de façon à minimiser leurs impacts sur le chiffre d'affaires du délégataire.

- l'ajustement commercial de l'offre pour un montant global de + 91 955 € HT en 2015,
- Amélioration de l'organisation du service FlexiBus pour un montant global de + 46 500 € HT en 2015,
- l'augmentation du budget marketing 2014 pour un montant de 5 150 € HT en 2014,
- la mise en service du parc relais Malacrida qui génère une moins value de - 1 866 € HT en 2014,
- les remises du délégataire suite aux négociations génèrent une moins-value de – 44 773 € HT (sur la période restante de la DSP de 2015 à 2019),

L'ensemble de ces mesures génère une hausse globale de 96 966 € HT du chiffre d'affaires de la DSP.

L'ensemble des impacts financiers des éléments du présent avenant est récapitulé ci-dessous :

En Euros valeur Avril 2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Modifications d'offre	44 773	33 278	2 892	3 288	3 888	3 836	91 955
Licence Titus		1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	6 500
Ajustement réservation		8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
TOTAL COUTS LIES A L'OFFRE	44 773	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	138 455
Remise du Déléataire	-44 773	0	0	0	0	0	-44 773
P+R Malacrida	-1 866						-1 866
Coûs de communication	5 150						5 150
Augmentation du Versement Transport		0	0	0	0	0	0
Variation du CA (total des coûts)	3 284	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	96 966
Modification de l'engagement de recettes	0	284 660	384 261	358 200	337 907	313 889	1 678 917
Variation de la Contribution Forfaitaire	3 284	-242 082	-372 070	-345 612	-324 719	-300 753	-1 581 951

IMPACTS FINANCIERS PROTOCOLE ET AVENANTS CONTRAT AIX EN BUS

	Montant HT Global Total sur les 8 ans du contrat	Montant HT Global moyen par mois sur la durée du contrat	Montant HT Global moyen par an sur la durée du contrat
Contrat Initial	242 515 000	2 526 198	30 314 375
Protocole	9 243 832	96 290	1 155 479
Protocole : effet recettes	- 770 543	-8 026	-96 318
Protocole : montant global retenu	8 473 289	88 263	1 059 161
Contrat avec Protocole inclus	250 988 289	2 614 461	31 373 536
Impact Protocole	3,49 %	3,49 %	3,49 %
Avenant 1	438 556	4 568	54 820
Avenant 2	0	0	0
Avenant 3	19 014 432	198 067	2 376 804
Avenant 4	- 519 558	- 5 412	- 64 945
Avenant 5	96 966	1 010	12 121
Avenant 1+2+3+4+5	19 030 396	198 233	2 378 799
Impact des avenants en %	7,85 %	7,85 %	7,85 %
Contrat avec avenant inclus	261 545 396	2 724 431	32 693 174
Cumul Protocole et Avenants	27 503 685	286 496	3 437 960
Contrat avec protocole et Avenant inclus	270 018 685	2 812 694	33 752 336
Impact Global (Protocole + Avenant 1,2,3,4,5)	11,34 %	11,34 %	11,34 %

En intégrant les effets des avenants n°1, 2, 3, 4, 5 et du protocole transactionnel l'augmentation du montant global du contrat passe ainsi de 242.515.000 €HT à 270 022 737 €HT, soit 11,34 % d'augmentation par rapport au montant initial du Chiffre d'Affaires (CA), et + 0,036 % par rapport à l'avenant 4.

Les autres dispositions de la convention, non contraires aux stipulations du présent avenant ou non modifiées par celui-ci, poursuivent leurs effets.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2012_A054 du Conseil communautaire du 12 juillet 2012 approuvant l'avenant n°1 ;

VU la délibération n°2013_A048 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 approuvant l'avenant n°2 ;

VU les délibérations n°2013_A178 et 2013_A179 du Conseil communautaire du 10 octobre 2013 approuvant le protocole transactionnel et l'avenant n°3 ;

VU la délibération n°2014_A148 du Conseil communautaire du 03 juillet 2014 approuvant l'avenant n°4 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement de l'espace et mobilité en date du 15 janvier 2015 ;

VU l'avis de la Commission de Délégation de Services Publics en date du 06 février 2015 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 février 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°5 à la Délégation de Service Public « Aix-en-Bus » ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'Avenant n°5 à la Délégation de Service Public « Aix en Bus » et tout autre document afférent à l'exécution de cette délibération.

ANNEXE : Détail du calcul des compensations sociales

A l'annexe 23 du contrat de la DSP, il est précisé que le calcul des compensations sociales est effectué sur la base des titres plein tarif.

Ces tarifs augmentant, les compensations sociales sont donc recalculées. Les quantités de titres distribués, prévues initialement, restent inchangées et sont simplement multipliées par le nouveau tarif.

Les nouveaux titres de la grille tarifaire ont été intégrés (1/2 tarif étudiant pour les P+R, Titre CMU-C).

A titre d'exemple, il est présenté ci-dessous le calcul par titre pour l'année 2016 :

Compensations sociales	Tarif actuel	Année 2016 - Avenant n° 34			TARIFS 01/03/2015	Année 2016 - Avenant n° 5 après augmentation HMP de 9.5%			Compensations supplémentaires
		Qté	Voyages	CA (€HT)		Qté	Voyages	CA (€HT)	
Ticket 10 voyages tarif réduit	2	46	494	84	SUPPRIME	-	-	0	-84
Cartes annuelles gratuites	230	2 919	910 760	610 358	260.00	2 919	910 760	689 970	79 612
Cartes mensuelles gratuites	24	9 905	315 970	216 109	27.00	9 905	315 970	243 123	27 014
Titres hebdomadaires CARTREIZE		-	-	82 482		-	-	82 482	0
Ticket un jour P+R 1/2 tarif étudiant					1.10	6 471	-	6 471	6 471
Ticket abonnement mensuel P+R 1/2 tarif étudiant					13.50	1 675	-	20 553	20 553
Titre CMU - C					0.40	-	-	0	0
Titre combiné TER mensuel	5	232	-	1 055	5.00	209	-	950	-104
Titre combiné TER annuel	50	14	-	636	50.00	13	-	581	-55
TOTAL		13 116	1 227 223	910 723		21 191	1 226 730	1 044 129	133 406

ANNEXE : Détail du calcul du nouvel engagement des recettes commerciales

Le calcul de l'augmentation des recettes est effectué selon la méthode suivante :

En fonction du % d'augmentation prévu pour chaque titre et du poids constaté de chacun de ces titres prévu contractuellement, la Hausse Moyenne Pondérée est calculée. Cette HMP ressort à 9.5% en moyenne, dont 3.1% pour le Ticket Unité.

La hausse moyenne pondérée est la moyenne de valeurs affectées de coefficients, de poids.

Le glissement tarifaire est le mécanisme qui se constate lors de la création d'un nouveau titre ou lors d'une augmentation tarifaire : le client voyageur utilisant un titre migre vers un nouveau titre plus avantageux compte tenu de l'utilisation qu'il en fait.

Un taux d'élasticité est ensuite calculé suivant les données de la profession.

L'élasticité est le taux de variation d'une variable par rapport à une variable

L'élasticité prix de la demande est calculée par le rapport entre le pourcentage de variation de la quantité demandée et le pourcentage de variation du prix

Ainsi, si une hausse de 1 % du prix d'un produit provoque une baisse de 2 % de la demande, l'élasticité de la demande par rapport au prix est de -2 (calculée par le rapport -2 %/1 %).

L'élasticité prix est normalement négative car la demande baisse lorsqu'un prix augmente.

Le taux d'élasticité est appliqué sur le taux de Hausse Moyenne Pondérée, afin d'estimer le % de recettes supplémentaires.

Lorsqu'un prix augmente, la répartition des ventes par titres va évoluer, les voyageurs vont changer leurs habitudes de transport selon leurs usages et leurs capacités de financement mais aussi selon les caractéristiques locales du réseau et de sa clientèle (Données sociodémographiques, taux de fraude, taux de validation, typologie des transports....)

Dans le tableau ci-dessous, un détail des effets est proposé par titre. Ces chiffres et prévisions ont été réalisés selon les observations faites lors d'augmentation de tarifs dans des réseaux de taille similaire.

A titre indicatif, de nombreux contrats de DSP (Nîmes, Tours, Orléans, Angers...) prévoient contractuellement l'application de taux d'élasticité dans le cadre de hausse régulière de tarifs allant de -0.3 à -0.4.

Le taux d'élasticité moyen retenu compte tenu des négociations est de -0.19.

Les principaux glissements envisagés sont :

- Ticket unité vers le ticket deux voyages
- Ticket unité vers le carnet de 10 voyages
- Carnet de 10 voyages vers abonnements

En conséquence, pour une HMP de 9.5 %, il en résulte une augmentation des recettes de 7.7%, en année pleine. L'écart s'explique par une perte de recettes liée à l'élasticité prix représentant -1.3%, un effet glissement tarifaire de -0.2% et l'impact de la création de nouveaux titres de - 0.3%. A noter, la perte de voyages liée à la hausse des prix est estimée à 0.8 % en année pleine et 0.4% en 2015.

Recettes commerciales sur usagers Y compris tarifs sociaux réduits	Quantité 2015 Avenant n° 4	Poids dans les ventes	Prix Actuel	Nouveau prix	Hausse par titre	HMP	Coefficient d'élasticité global	% d'augmentation des Recettes	Quantité 2015 Avenant n° 5	Nouveau poids dans les ventes	Elasticité	Poids HMP après Elasticité
Ticket unité	1 608 122	31%	1,0	1,1	10%	3,1%	-0,41	-8,8%	1 379 633	27,3%	-0,10	2,8%
Ticket 2 voyages				2,0					98 083	3,6%	0,00	
Ticket un jour P+R	67 407	3%	2,0	2,2	10%	0,3%	-0,48	5,2%	62 529	2,5%	-0,10	0,2%
Ticket un jour P+R 1/2 tarif étudiant			1,0	1,1	10%				4 853	0,1%	0,00	
Ticket partenaire	17 443	0%	0,7	0,8	14%	0,0%	-0,15	12,1%	17 170	0,2%	-0,15	0,0%
X voyages	399 886	5%	0,7	0,8	14%	0,8%	0,16	16,5%	406 438	5,8%	-0,30	0,5%
Ticket 3 jours	1 624	0%	5,0	5,0	0%	0,0%		-100,0%	270	0,0%	0,00	0,0%
Ticket 10 voyages	86 894	12%	7,0	8,0	14%	1,7%	-0,05	13,6%	86 473	12,4%	-0,15	1,4%
Ticket 10 voyages tarif réduit	38	0%	5,0	5,0	0%	0,0%		-100,0%	6	0,0%	0,00	0,0%
Abonnement mensuel	29 586	14%	24,0	27,0	13%	1,7%	-0,27	9,2%	28 896	14,0%	-0,10	1,6%
Ticket abonnement mensuel P+R	4 035	2%	24,0	27,0	13%	0,2%	0,10	13,8%	3 445	1,7%	-0,10	0,2%
Ticket abonnement mensuel P+R 1/2 tarif étudiant				13,5					1 256	0,3%	0,00	
Abonnement annuel	1 173	5%	230,0	260,0	13%	0,7%	-0,05	12,4%	1 167	5,4%	-0,15	0,6%
Ticket abonnement annuel P+R	92	0%	230,0	260,0	13%	0,1%	0,24	16,2%	94	0,4%	-0,10	0,0%
Carte annuelle - de 26 ans	8 219	16%	100,0	100,0	0%	0,0%		0,0%	8 219	15,0%	0,00	0,0%
Carte scolaire annuelle	4 883	5%	50,0	50,0	0%	0,0%		0,0%	4 883	4,5%	0,00	0,0%
Ticket unité réseau de proximité	334 117	3%	0,5	0,6	20%	0,7%	-0,25	15,1%	322 746	3,4%	-0,15	0,6%
Ticket 10 voyages réseau de proximité	13 230	1%	4,0	5,0	25%	0,3%	1,08	52,0%	15 611	1,4%	-0,35	0,2%
Ticket journée réseau de proximité	8 137	0%	1,0	1,0	0%	0,0%			1 356	0,0%	0,00	0,0%
Abonnement mensuel réseau de proximité	5 755	2%	15,0	15,0	0%	0,0%		0,0%	5 755	1,6%	0,00	0,0%
Titre combiné TER mensuel	188	0%	15,0	15,0	0%	0,0%		0,0%	188	0,1%	0,00	0,0%
Titre combiné TER annuel	12	0%	150,0	150,0	0%	0,0%		0,0%	12	0,0%	0,00	0,0%
Total recettes commerciales		100,0%				9,5%	-0,19	7,7%		100,0%		8,19%

La hausse des tarifs intervenant au 1^{er} mars 2015, l'augmentation de recettes a été calculée au prorata temporis et ressort ainsi à 6.4% sur l'année 2015.

Cette augmentation a été appliquée sur l'engagement de recettes prévue à l'Avenant n° 4 après déduction faite de l'augmentation de HMP de 3.8% prévue initialement.

Le calcul de ce nouvel engagement de recettes est détaillé ci-dessous pour l'année 2015 :

Recettes commerciales sur usagers Y compris tarifs sociaux réduits	Prix Actuel	Année 2015 - Avenant n° 4 avant augmentation HMP de 3.8%			Nouveau prix	Année 2015 - Avenant n° 5 après augmentation HMP de 9.5%			Recettes supplémentaires
		Qté	Voyages	CA (€HT)		Qté	Voyages	CA (€HT)	
Ticket unité	1.0	1 608 122	1 725 837	1 461 929	1.10	1 235 777	1 326 236	1 211 412	-250 518
Ticket 2 voyages					2.00	170 011	364 912	309 111	309 111
Ticket un jour P+R	2.0	67 407	188 403	122 558	2.20	62 529	174 767	123 015	456
Ticket un jour P+R 1/2 tarif étudiant	1.0				1.10	4 853	13 563	4 853	4 853
Ticket partenaire	0.7	17 443	18 719	11 100	0.80	17 170	18 427	12 223	1 123
X voyages	0.7	399 886	429 158	254 473	0.80	406 438	436 189	289 532	35 060
Ticket 3 jours	5.0	1 624	19 167	7 380	5.00	270	3 190	1 230	-6 150
Ticket 10 voyages	7.0	86 894	932 543	552 960	8.00	86 473	928 026	615 727	62 767
Ticket 10 voyages tarif réduit	5.0	38	405	172	5.00	6	68	29	-143
Abonnement mensuel	24.0	29 586	1 772 230	645 523	27.00	28 896	1 730 862	695 814	50 291
Ticket abonnement mensuel P+R	24.0	4 035	203 021	88 045	27.00	3 445	173 310	82 721	-5 324
Ticket abonnement mensuel P+R 1/2 tarif étudiant					13.50	1 256	63 181	15 413	15 413
Abonnement annuel	230.0	1 173	772 729	245 213	260.00	1 167	769 014	270 533	25 321
Ticket abonnement annuel P+R	230.0	92	50 875	19 222	260.00	94	52 052	21 814	2 592
Carte annuelle - de 26 ans	100.0	8 219	4 582 701	747 147	100.00	8 219	4 582 701	747 147	0
Carte scolaire annuelle	50.0	4 883	1 708 927	221 939	50.00	4 883	1 708 927	221 939	0
Ticket unité réseau de proximité	0.5	334 117	334 117	151 871	0.60	322 746	322 746	170 981	19 110
Ticket 10 voyages réseau de proximité	4.0	13 230	132 296	48 108	5.00	15 611	156 112	68 955	20 847
Ticket journée réseau de proximité	1.0	8 137	32 547	7 397	1.00	1 356	5 425	1 233	-6 164
Abonnement mensuel réseau de proximité	15.0	5 755	258 957	78 472	15.00	5 755	258 957	91 550	13 079
Titre combiné TER mensuel	15.0	188	11 269	2 565	15.00	188	11 269	2 565	0
Titre combiné TER annuel	150.0	12	7 584	1 570	150.00	12	7 584	1 570	0
Total recettes commerciales		2 590 838	13 181 484	4 667 643		2 377 570	13 125 404	4 968 078	300 435

ANNEXE : Détail du calcul de la régularisation du coût du P+R Malacrida

Les charges de structure du compte prévisionnel d'exploitation figurant en annexe 20 au contrat de la DSP, incluaient la sous-traitance de 4 Parcs Relais pour un montant annuel de 417 780 € (valeur avril 2011), soit 104 445 € par parc.

Comme indiqué à l'Annexe 16 du contrat de DSP portant sur l'exploitation des Parcs-Relais, le P+R Malacrida a été intégré dans les coûts en Octobre 2012, soit sur la durée du contrat :
 $104\,445\text{€} \times 7 \text{ ans et } 3 \text{ mois} = 757\,226 \text{ €}.$

Le chiffrage des coûts de ce parc était basé sur un parking au sol identique aux autres parcs existants, tel que précisé dans le CCATP pour l'exploitation et le gardiennage des Parcs-Relais remis aux candidats lors de l'appel d'offre de la DSP (extrait ci-dessous) :

➤ Un parc relais supplémentaire qui pourrait être réalisé et mis en service en cours d'exécution du présent marché.
 Il sera de dimension équivalente, ses conditions d'exploitation et de gardiennage seront identiques y compris en ce qui concerne les équipements (barrières -clôture- local gardien)
 Ce futur site sera situé dans les limites du territoire communautaire, en périphérie urbaine (Tranche conditionnelle n°2)

Or, s'agissant d'un parc en ouvrage avec des équipements supplémentaires entraînant des charges non prévues dans le chiffrage initial, le coût d'exploitation de ce parc ressort à 143 878 € (valeur Avril 2011), soit un coût global jusqu'à fin 2019 de $143\,878 \text{ €} \times 5 \text{ ans et } 3 \text{ mois} = 755\,360 \text{ €}.$

Les charges sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

CHARGES D'EXPLOITATION	Euros (valeur Avril 2011)
Personnel (y compris formations agents)	74 648
Sous-traitance télésurveillance	939
Maintenance péage	939
Autres contrats de maintenance et entretien, installations électriques, climatisations, alarmes, séparateurs hydrocarbures, ascenseur	5 164
Travaux de maintien	1 878
Opérations ponctuelles autres équipements + divers travaux	1 878
Nettoyage	18 310
Electricité / Eau	12 676
Autres charges d'exploitation : consommables + tenues, entretien des espaces verts, assurances, frais de collecte et d'encaissement CB, communication (flyers,...), téléphonie	12 103
Impôts et taxes	3 531
Frais de structure	11 812
TOTAL	143 878

La régularisation à effectuer sur le CEP jusqu'à la fin du contrat est donc de :
 $755\,360 - 757\,226 = -1\,866 \text{ €}.$

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR LA GESTION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

AVENANT N° 5

ENTRE :

Keolis Pays d'Aix (ci-après dénommée la Société K.P.A.), S.A.R.L. au capital de 1 870 060 Euros, ayant son siège social 770, Rue Georges Claude – CS 90590 – 13594 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, agissant poursuites diligences de son représentant légal, Monsieur Bruno DANET, domicilié es-qualité audit siège.

ET :

La Communauté du Pays d'Aix (ci-après dénommée la C.P.A.), ayant son siège administratif sis Hôtel de Boadès – 8, Place Jeanne d'Arc – CS 40868 – 13626 AIX-EN-PROVENCE Cedex 1, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, dûment habilitée par délibération en date du, rendue exécutoire par sa transmission en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le

PREAMBULE

Le présent avenant traite des conséquences financières liées aux points suivants :

- Augmentation de la gamme tarifaire au 1^{er} Mars 2015.
- Compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R.
- Libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA.
- Ajustements de l'offre commerciale
- Flexibus à la demande
- Coûts de communication
- Parcs Relais

Article 1 – Engagement de recettes du délégataire

Augmentation des tarifs au 1^{er} Mars 2015 :

Par la délibération N° 2014 A258 du 11 décembre 2014, le Conseil Communautaire a décidé de la modification de la grille tarifaire et d'une augmentation des tarifs ; la grille tarifaire actualisée de l'annexe 23 du contrat de DSP est jointe en annexe.

L'engagement de recettes du Délégataire est revu en conséquence sur la base d'une hausse moyenne pondérée de 9,5% qui, après application du taux d'élasticité et de l'impact des glissements tarifaires, représente une augmentation des recettes de 7.7% en année pleine, soit 6.4% pour l'année 2015 (prorata temporis à compter du 1^{er} mars 2015).

Cette augmentation remplace les augmentations prévues à l'avenant n° 3 qui tenait compte d'une hausse moyenne pondérée de 3.8 %, tous les ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. A partir de 2016, une hausse moyenne pondérée de 2.5% par an est incluse dans les recettes commerciales ; cette hausse et ses conséquences sur l'engagement de recettes seront revues en fonction des augmentations réellement appliquées.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Augmentation HMP 3.8 % prévue avenant 3 (augmentation des recettes de 1.74%)		-81 417	-168 120	-278 073	-378 154	-481 129	-1 386 893
Augmentation HMP 9.5% 1er Mars 2015 (augmentation des recettes de 7.7%)	0	300 435	396 123	402 593	404 217	404 996	1 908 365
Augmentation HMP 2.5% avenant 5 (augmentation des recettes de 1.25%)		0	62 852	134 283	206 973	279 559	683 667
TOTAL	0	219 018	290 855	258 803	233 037	203 426	1 205 139

Un bilan technique et commercial sera fait au 31 décembre 2015 afin de vérifier les taux d'élasticité et de glissements réels de cette augmentation tarifaire notamment sur les tickets unités et le ticket 2 voyages. En fonction des résultats de ceux-ci, une négociation pourrait être engagée entre les parties en vue d'un éventuel recalage de l'engagement de recettes du Délégataire compte tenu des taux réellement constatés par titre.

Cette analyse des séries temporelles (mois par mois) liée au contexte local permettra de mieux appréhender les taux d'élasticité et de glissement futurs du réseau Aix en Bus.

Les parties conviennent que les taux d'élasticité et de glissement retenus dans le présent document s'appliquent uniquement à cet avenant et ne préfigurent pas des taux qui seront éventuellement retenus lors des futures modifications tarifaires.

Recettes P+R Plan d'Aillane :

Le périmètre de la DSP Aix en Bus ne comprend pas le P+R de Plan d'Aillane, dont la gestion est assurée par un marché indépendant de prestation de service, et dont l'ouverture est effective depuis le 07/07/2014.

L'avenant n°4 à la présente convention de DSP disposait que ce P+R devait être desservi par la ligne n°15 (Gare Routière - Belges / La Duranne), cadencée à 15 minutes ; il avait été de ce fait convenu dans l'avenant n°4 que la vente des titres de transport P+R ferait d'une part l'objet d'une avance de titres du délégataire à la CPA et d'autre part l'objet d'un engagement prévisionnel de recettes du délégataire à hauteur de 20 K€ en 2014 et 40K€ en année pleine à partir de 2015 jusqu'à la fin du

contrat.

Compte tenu des très faibles fréquentations et ventes enregistrées sur la ligne 15, celle-ci ne desservira plus le P+R de Plan d'Aillane à compter du 23/02/2015 (cf. article relatif à l'évolution de l'offre).

En conséquence, la dotation de titres mise à disposition par Keolis est retirée de l'engagement de recettes du CEP pour la période 2015-2019 ; par ailleurs, les dispositions initialement prévues à l'avenant 4 restent valables pour l'année 2014.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Recettes Plan d'Aillane		-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-200 000

Compensation sociales :

Conformément à l'annexe 23 et plus particulièrement à son paragraphe relatif à la gratuité, les compensations étant valorisées sur la base du titre plein tarif, celles-ci sont revalorisées en conséquence de l'augmentation au 1^{er} mars 2015.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Compensations sociales		105 642	133 406	139 397	144 870	150 463	673 778

Ces éléments produisent l'impact global suivant sur l'engagement de recettes du Déléataire qui vient diminuer d'autant la Contribution Financière Forfaitaire et ce qui est donc sans impact sur le Chiffre d'Affaires du Déléataire :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Recettes commerciales		219 018	290 855	258 803	233 037	203 426	1 205 139
Recettes Plan d'Aillane		-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-40 000	-200 000
Compensations sociales		105 642	133 406	139 397	144 870	150 463	673 778
Engagement de recettes supplémentaire	0	284 660	384 261	358 200	337 907	313 889	1 678 917
Impact sur la Contribution Forfaitaire	0	-284 660	-384 261	-358 200	-337 907	-313 889	-1 678 917
Impact sur le Chiffre d'Affaires du délégataire	0	0	0	0	0	0	0

Pour rappel, l'Avenant n° 3 a instauré dans son Article 3, une clause de recalage des recettes commerciales en cas de non atteinte ou de dépassement de l'engagement sur les recettes pris par le délégataire ; Cette clause stipule que le montant de l'engagement annuel sur les recettes directement générées par le trafic sera automatiquement reconsidéré pour les exercices suivants en cas de constatation, au titre d'un exercice n, d'une recette réelle inférieure de plus de 5% ou supérieure de plus de 5% au montant contractuel figurant à l'Annexe 20, onglet 2 et que le Déléataire supportera l'intégralité de l'écart constaté au titre de l'exercice écoulé quel qu'en soit le montant.

Ce nouvel engagement de recettes figurant à l'annexe 20 onglet 2 mise à jour du présent avenant sert de base à l'application de la clause de recalage des recettes.

Article 2 – Compensation du ½ tarif Etudiant accordé sur les P+R

Dans le cadre du plan campus et de la politique sociale de la CPA, un ½ tarif Etudiant est proposé sur les titres P+R. L'engagement de recettes sur les titres P+R du contrat est estimé sur le tarif plein et ne tient donc pas compte de ce tarif réduit. Il convient donc de verser une compensation au délégataire et de diminuer l'engagement de recettes commerciales du délégataire du même montant. Il s'avère que 35% des d'abonnements et 10 % des tickets jours sont achetés à ½ tarif, ce qui représenterait une compensation annuelle de 24 318 € sur 2015, détaillée ci-dessous :

Titres (Référence année 2013)	Tarifs	Mobilité	2015		
Recettes commerciales sur usagers	Payé par l'utilisateur		Qté	Voyages	CA (€HT)
Ticket un jour P+R	2,2	2,795	58 230	162 753	116 460
Ticket Abonnement mensuel P+R	27	50,31	4 306	216 620	105 686
					222 146
Compensation 1/2 tarif Etudiant					
Ticket un jour P+R	1,1	10%	5 823		5 823
Ticket Abonnement mensuel P+R	13,5	35%	1 507		18 495
Compensation totale P+R					24 318

Ces modifications sont sans impact sur l'engagement sur recettes ni sur le Chiffre d'Affaires du délégataire ni sur la Contribution Forfaitaire. Compte tenu des augmentations de ventes prévues contractuellement, les impacts intégrés dans le présent avenant sont :

En € valeur Avril 2011		2015	2016	2017	2018	2019	Cumul
Engagements	Recettes Commerciales	-24 318	-27 023	-28 181	-28 573	-28 795	-136 890
	Compensations	24 318	27 023	28 181	28 573	28 795	136 890
Impacts	Engagement sur recettes	0	0	0	0	0	0
	Chiffre d'Affaires	0	0	0	0	0	0
	Contribution Forfaitaire	0	0	0	0	0	0

Article 3 - Libre circulation entre les réseaux du SMITEEB et de la CPA

Dans le cadre de la convergence tarifaire des collectivités du Syndicat Mixte des Transports, il est accordé, à titre expérimental du 1^{er} Mars au 31 décembre 2015, la libre circulation sur les réseaux du SMITEEB et de la CPA. Cette libre circulation est destinée aux abonnés mensuels et annuels, sans restriction et sans coût supplémentaire.

A l'issue de cette période, un bilan sera réalisé afin de définir les éventuelles compensations à verser aux délégataires des réseaux des Bus de l'Etang et d'Aix en Bus.

Article 4 - Ajustements de l'offre commerciale

La ville est en mouvement et le réseau de transport doit constamment s'adapter à la ville et aux attentes de ses clients. Certains aménagements d'offre urgents ne peuvent pas être anticipés notamment :

- en cas de travaux (déviation allongeant le temps de parcours),
- en période de rentrée scolaire où les effectifs ne sont pas stables d'une année sur l'autre et nécessite la mise en place rapide d'une offre adaptée à la demande
- en cas d'animation de la ville pour certaines occasions (Noël, ...) où une offre spécifique doit être mise en place rapidement sur un temps limité.

Les ajustements effectués et prévus sont décrits ci-dessous :

- Ligne n° 5 : Travaux secteur club hippique
4 aller-retour supplémentaires ont été mis en place afin de desservir le site de l'Ensoleillé pendant la durée des travaux sur l'emprise du carrefour de la Figuière.
- Ligne n° 13 : Ouverture P+R Malacrida
Depuis le 1^{er} septembre, des passages 1 fois sur 3 en semaine et 1 fois sur 2 les dimanches et jours fériés par le Chemin du Val et le Val Saint André sont effectués par un Midibus ; à compter du 23 février 2015, le tiroir du Val Saint André sera supprimé, passage systématique par l'avenue Malacrida en vue d'améliorer la desserte du P+R Malacrida.
- Ligne M1 : Desserte clinique
Suite à la demande des usagers et pour l'amélioration de la desserte de la clinique Rambot, le 1^{er} septembre 2014, cette ligne a été modifiée avec une fréquence au 20 mn, terminus à « la Torse » et « Cité du Livre » passage en tiroir vers Dr Aurientis et Parking Carcassonne.
- Circuits Scolaires : Ajustements rentrée et post rentrée.
 - Au 1^{er} septembre 2014, le circuit DM05 retour dessert les arrêts « Angenot » et « Saint Joseph »
 - Au 1^{er} Décembre 2014, les circuits DM01 et DM02 aux Milles, ainsi que le circuit P01 à Puyricard, sont également ajustés et leurs horaires de départs modifiés.
 - Ligne 12 S : Cette ligne est prolongée jusqu'à l'arrêt D13 à compter du 1^{er} décembre 2014.
- Ligne n° 7 : Animation fêtes de fin d'année et ouverture parc relais
Cette ligne fonctionnera de 9h00 à 18h00 les dimanches 14 et 21 Décembre 2014.
- A compter du 23 Février 2015, les lignes suivantes seront aménagées :
 - Ligne n° 6 : Ajustements des temps de parcours
 - Ligne n° 11 : à la demande des habitants et CIQ de Puyricard, le tracé de la ligne est modifié. Elle empruntera l'avenue du colonel Bellec (après l'arrêt Glacière) puis desservira les arrêts Guienne- Les palombes – Tourterelles – Grand Domaine – Abbé Roustan et empruntera ce tracé dans les 2 sens.
 - Ligne n° 15 : A la demande des clients habituels et afin d'améliorer les temps de parcours de la liaison, le passage par le plan d'Aillane est supprimé et la fréquence est identique toute l'année.
 - Ligne n° 18 : Afin d'améliorer la connexion au pôle d'activités des Milles (liaison plus directe), la ligne desservira celui-ci du lundi au vendredi, de 7h00 à 9h00 en direction de la Duranne et de 16h00 à 18h00 en direction du centre-ville d'Aix-en-Provence.

- Ligne M2 : Afin d'améliorer la desserte de l'hôpital et d'améliorer les temps de parcours, la ligne M2 reprend l'itinéraire et de la fréquence du réseau de Septembre 2013.

➤ Circuits des Diablines :

L'objectif prévu dans l'avenant 4 sera progressivement atteint au 1^{er} janvier 2015.
Il convient de régulariser ce coût pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014.

➤ Service du CREPS :

Ce service sera supprimé à compter du 3 juillet 2015.

➤ Lignes S :

Les services du samedi sont supprimés à compter du 1^{er} Septembre 2015
Les unités d'œuvre de ces modifications sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Ligne	Date application	Kms Commerciaux	Kms Totaux	Heures de Production	Véhicules	CHIFFRAGE EN € PAR LIGNE année 2014	CHIFFRAGE EN € PAR LIGNE année 2015	CHIFFRAGE en € PAR LIGNE année 2016	CHIFFRAGE en € PAR LIGNE année 2017	CHIFFRAGE en € PAR LIGNE année 2018	CHIFFRAGE en € PAR LIGNE année 2019
L 5	du 4 au 29 août 2014	464	1 968	194		6 742 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
L 6	23-févr-15	-9 641	1 146	-46		0 €	-409 €	-479 €	-545 €	-644 €	-635 €
L7	14 & 21 déc 2014	1 493	1 736	163		5 718 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
L 11	23-févr-15	-6 079	-679	-19		0 €	-3 456 €	-4 046 €	-4 599 €	-5 439 €	-5 366 €
L 12 S	01-déc-14	2 445	889	58		179 €	1 819 €	2 129 €	2 420 €	2 862 €	2 824 €
L 13	du 1 ^{er} septembre 2014 au 23 février 2015	-5 402	-5 227	-64	0	-3 370 €	-1 650 €	0 €	0 €	0 €	0 €
L13	23-févr-15	-9 868	-9 452	-214		0 €	-10 647 €	-12 465 €	-14 170 €	-16 756 €	-16 532 €
L 15	23-févr-15	-19 601	-27 188	-1 504	-1	0 €	-70 019 €	-81 974 €	-93 187 €	-110 192 €	-108 718 €
L 18	23-févr-15	5 400	5 400	35		0 €	3 438 €	4 083 €	4 641 €	5 488 €	5 415 €
M 1	1 ^{er} septembre 2014	17 717	21 249	-115		3 159 €	9 742 €	10 229 €	11 628 €	13 750 €	13 566 €
M2	23-févr-15	27 812	33 252	4 521	1		144 774 €	169 927 €	193 170 €	228 420 €	225 365 €
S	1 ^{er} septembre 2015	-8 673	-26 862	-1 327			-18 447 €	-55 342 €	-62 912 €	-74 392 €	-73 397 €
Diablines	1 ^{er} septembre 2014					33 333	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
CREPS	1 ^{er} septembre 2015	-2 589	-16 614	-895		0 €	-4 836 €	-12 091 €	-13 744 €	-16 253 €	-16 035 €
C. Sco.	1 ^{er} septembre 2014	675	675	0		1 236 €	3 153 €	3 153 €	3 584 €	4 238 €	4 182 €
C. Sco.	1 ^{er} décembre 2014	-2 654	-2 374	-38		-1 056 €	-12 393 €	-12 393 €	-14 088 €	-16 659 €	-16 436 €
C. Sco.	1 ^{er} décembre 2014	-1 679	-2 214	18		-668 €	-7 839 €	-7 839 €	-8 911 €	-10 537 €	-10 396 €
	TOTAL 2014	4 194	7 048	277		44 773 €	33 278 €	2 892 €	3 288 €	3 888 €	3 836 €
	TOTAL 2015	370	2 545	1 464							
	TOTAL 2016 & Suivantes	-6 734	-23 273	474							

Les kilomètres commerciaux ou kilomètres en charge correspondent aux kilomètres réalisés avec de la clientèle commerciale. Les kilomètres haut le pied correspondent aux kilomètres pour se rendre du dépôt à la tête de ligne (départ de la course commerciale).

La valorisation de ces données a été effectuée suivant les coûts unitaires contractuels de l'Annexe 20 et les conséquences financières sont les suivantes :

En € valeur Avril 2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Coûts de roulage	4 087	19 096	10 807	10 922	10 953	11 005	66 870
Charges variables de personnel	7 841	88 839	83 003	83 284	83 854	83 749	430 570
Charges de matériel roulant	0	20 732	24 272	24 272	24 272	24 272	117 820
Autres charges variables	32 845	-95 390	-115 190	-115 190	-115 190	-115 190	-523 304
TOTAL COÛTS VARIABLES	44 773	33 278	2 892	3 288	3 888	3 836	91 955

La nouvelle référence kilométrique qui figure à l'annexe 22 contractuelle mise à jour du présent avenant sert de base à l'application de l'article 13 du contrat de délégation de service.

Article 5 – Flexibus à la Demande

Pour améliorer le service rendu aux clients usagers du Flexibus notamment le temps d'attente lors d'un appel à la centrale de réservation et en accord avec l'autorité délégante, les réservations de Flexibus pourront être effectuées par internet à compter du 23 février 2015. Ce nouveau service nécessite l'acquisition d'une licence Titus d'un montant de 6500€

La centrale de réservation du service Flexibus est rémunérée au nombre de réservation. Compte tenu du succès rencontré par ce service et en perspective du développement de celui-ci sur le secteur du pôle d'activités, le prix du service est ajusté à la hausse pour 8 000 € par an à partir du 1^{er} janvier 2015 afin d'adapter le service aux exigences de nos clients et les moyens aux besoins.

Article 6 – Remise du délégataire suite à la négociation avec l'autorité délégante

Les charges supplémentaires des articles 4 et 5 représentent une somme globale de 138 455 € sur la durée du contrat. Résultat de la négociation avec l'autorité délégante, Keolis Pays d'Aix propose une remise sur résultat de 44 773 € sur 2014.

En € valeur Avril 2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
<i>Modifications d'offre</i>	44 773	33 278	2 892	3 288	3 888	3 836	91 955
<i>Licence Titus</i>	0	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	6 500
<i>Ajustement Centrale Réservation</i>		8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
TOTAL	44 773	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	138 455
Remise du Délégataire	-44 773	0	0	0	0	0	-44 773
SOLDE à charge de la CPA	0	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	93 682

Article 7 – Modification des coûts de communication

Compte tenu de la décision prise par la CPA de ne pas appliquer la restriction d'accès du titre « Carte Annuelle Scolaire, un mailing erratum a été adressé à l'ensemble des titulaires. Ceci a engendré un surcoût de 5 150 € (impression erratum et envoi par publipostage).

Article 8 – Parcs Relais

Ouverture du P+R Malacrida :

Le coût d'entretien du P+R Malacrida qui a été intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire est de 757 226 € (cf justificatif en annexe)

Compte tenu de la date de mise en service au 1^{er} octobre 2014 au lieu d'octobre 2012 et des modifications apportées à la conception de l'ouvrage par rapport au CCATP initial du contrat de délégation de service public, le coût global jusqu'à fin 2019 est de 755 360 € (détail du calcul en annexe).

L'impact de ces modifications sur le CEP jusqu'à la fin du contrat est donc de :
 $755\,360 - 757\,226 = -1\,866 \text{ €}$.

Article 9 - Impact Financier Global

L'ensemble des impacts financiers des éléments du présent avenant est récapitulé ci-dessous et représente une diminution de la Contribution Financière Forfaitaire de 1 581 951 Euros (valeur Avril 2011) sur la durée du contrat.

En Euros valeur Avril 2011	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Modifications d'offre	44 773	33 278	2 892	3 288	3 888	3 836	91 955
Licence Titus		1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	6 500
Ajustement réservation		8 000	8 000	8 000	8 000	8 000	40 000
TOTAL COÛTS LIÉS A L'OFFRE	44 773	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	138 455
Remise du Déléataire	-44 773	0	0	0	0	0	-44 773
P+R Malacrida	-1 866						-1 866
Coûs de communication	5 150						5 150
Augmentation du Versement Transport		0	0	0	0	0	0
Variation du CA (total des coûts)	3 284	42 578	12 192	12 588	13 188	13 136	96 966
Modification de l'engagement de recettes	0	284 660	384 261	358 200	337 907	313 889	1 678 917
Variation de la Contribution Forfaitaire	3 284	-242 082	-372 070	-345 612	-324 719	-300 753	-1 581 951

En conséquence, le tableau contractuel de l'article 34 de la Convention devient :

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
Total des charges y compris résultat et aléas (A)	28 317 319	30 978 530	34 900 498	33 648 499	33 588 738	33 385 951	33 420 628	33 309 286	261 549 449
Montant prévisionnel de CET (B)	385 267	437 502	490 721	473 953	474 953	471 280	470 872	469 310	3 673 858
Montant prévisionnel de TS (C)	644 429	661 262	655 704	660 527	661 751	662 976	665 660	669 818	5 282 127
Dépenses forfaitaires (D) = A-B-C	27 287 624	29 879 766	33 754 073	32 514 019	32 452 034	32 251 695	32 284 096	32 170 158	252 593 464
Recettes commerciales forfaitaires (E)	4 584 331	4 620 755	4 306 656	4 968 078	5 587 537	5 820 990	5 902 771	5 951 227	41 742 346
Recettes annexes forfaitaires (F)	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	502 617	503 450	4 063 677
Compensations tarifaires (G)	871 721	877 465	864 696	987 287	1 044 129	1 086 751	1 131 047	1 177 797	8 040 894
Engagement de recettes (H) = E+F+G	5 943 654	6 040 546	5 685 550	6 465 898	7 132 777	7 409 581	7 536 436	7 632 475	53 846 917
Contribution forfaitaire (CF) = D - H	21 343 970	23 839 220	28 068 523	26 048 121	25 319 256	24 842 113	24 747 660	24 537 683	198 746 547

Article 10 – Effets de l'Avenant

Les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service Public, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires originaux comportant pages, le 2015.

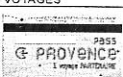
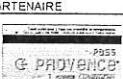
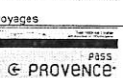
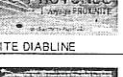
Pour la Communauté du Pays d'Aix :

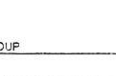
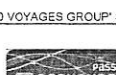
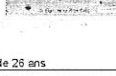
Pour la Société Keolis Pays d'Aix :

CEP de l'Annexe 20 du contrat intégrant les éléments de l'Avenant n° 5

POSTE	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	CUMUL
RECETTES - R (R1+R2+C)	28 317 319	30 978 530	34 900 498	33 643 498	33 583 738	33 365 951	33 420 628	33 309 296	261 549 449
Recettes commerciales sur usagers	4 584 331	4 620 755	4 306 656	4 968 078	5 587 537	5 820 990	5 902 771	5 951 227	41 742 346
Compensations sociales de la CPA	871 721	877 465	864 696	987 287	1 044 129	1 086 751	1 131 047	1 177 797	8 040 894
<i>Sous-total recettes du trafic (R1a + R1b)</i>	<i>5 456 053</i>	<i>5 498 221</i>	<i>5 171 352</i>	<i>5 955 365</i>	<i>6 631 666</i>	<i>6 907 740</i>	<i>7 033 818</i>	<i>7 129 025</i>	<i>49 783 240</i>
Recettes annexes/accessoires	487 601	542 325	514 199	510 533	501 111	501 841	502 617	503 450	4 063 677
<i>Sous-total recettes directes (R1a + R2)</i>	<i>5 071 933</i>	<i>5 163 080</i>	<i>4 820 854</i>	<i>5 478 611</i>	<i>6 088 648</i>	<i>6 322 831</i>	<i>6 405 389</i>	<i>6 454 677</i>	<i>45 806 023</i>
Contribution forfaitaire	22 373 665	24 937 984	29 214 948	27 182 601	26 455 961	25 976 369	25 884 192	25 676 811	207 702 532
CHARGES - D (D1+D2+D3)	27 609 246	30 232 114	34 164 062	32 875 623	32 320 125	32 620 996	32 657 583	32 549 251	255 529 004
Charges variables	21 260 676	23 004 179	25 278 324	24 299 656	24 369 167	24 397 702	24 474 969	24 459 767	191 544 440
<i>Dont coûts de roulage</i>	3 765 822	3 555 681	3 191 257	3 209 907	3 201 618	3 187 545	3 182 754	3 178 048	26 472 632
<i>Dont charges variables de personnel</i>	12 474 571	12 703 188	12 675 706	12 363 314	12 457 375	12 499 983	12 582 040	12 571 545	100 327 721
<i>Dont charges de matériel roulant</i>	2 943 535	2 963 388	2 891 139	2 799 452	2 802 992	2 802 992	2 802 992	2 802 992	22 809 480
<i>Dont autres charges variables</i>	2 076 748	3 781 922	6 520 222	5 926 983	5 907 183	5 907 183	5 907 183	5 907 183	41 934 606
Charges de structure	6 020 239	5 901 924	6 614 610	6 703 254	6 648 324	6 490 742	6 520 143	6 497 093	51 396 328
<i>Dont achats</i>	386 443	231 654	222 414	281 524	210 962	211 326	211 570	211 774	1 967 665
<i>Dont services extérieurs</i>	2 707 869	2 754 470	2 904 395	2 877 780	2 851 031	2 832 003	2 830 884	2 827 536	22 585 969
<i>Dont impôts, taxes et versements assimilés</i>	1 242 923	1 222 920	1 263 863	1 252 160	1 265 549	1 253 243	1 254 785	1 257 600	10 013 045
<i>Dont charges de personnel de structure</i>	1 505 296	1 518 800	2 048 756	2 127 218	2 156 902	2 142 690	2 170 693	2 149 275	15 819 629
<i>Dont charges financières</i>	45 651	40 764	40 033	29 769	22 154	18 013	16 620	14 916	227 919
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dont autres charges de structure</i>	132 057	133 317	135 149	134 802	141 726	33 467	35 591	35 991	782 102
Charges liées au dépôt	328 333	1 326 011	2 271 128	1 872 714	1 802 633	1 732 553	1 662 472	1 592 391	12 588 235
Résultat avant aléas	708 071	746 416	736 436	772 875	768 613	764 954	763 045	760 035	6 020 445
Aléas	141 754	149 122	156 081	154 414	153 561	152 830	152 448	151 846	1 211 556
RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	566 817	597 294	580 355	618 461	615 051	612 125	610 597	608 189	4 808 889
Coût global pour l'AO (Contribution + compensations)	23 245 387	25 815 450	30 079 644	28 169 888	27 500 090	27 063 120	27 015 239	26 854 609	215 743 426
dont CET	385 267	437 502	490 721	473 953	474 953	471 280	470 872	469 310	3 673 858
dont Taxe sur les salaires (TS)	644 429	661 262	655 704	660 527	661 751	662 976	665 660	669 818	5 282 127
Coût global pour l'AO hors CET & TS	22 215 691	24 716 685	28 933 219	27 035 408	26 363 386	25 928 864	25 878 707	25 715 481	206 787 441
Contribution forfaitaire hors CET & TS	21 343 970	23 839 220	28 068 523	26 048 122	25 319 257	24 842 113	24 747 660	24 537 683	198 746 547

ANNEXE 23 – Grille Tarifaire

 GAMME TARIFAIRE Aix en Bus					
RESEAU "AIX EN BUS"	TARIFS	CARACTERISTIQUES & DROITS	CONDITIONS D'ACCES	Fonctionnel	Point de vente
 TICKET UNITE	1.10 €	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 10 VOYAGES	8.00 €	Ticket de 10 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 TICKET PARTENAIRE	0,8 € le ticket	Ticket 1 voyage, valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 TICKET COURTOISIE	0.00 €	Ticket 1 voyage offert dans le cadre du service après vente valable sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 TICKET 2 voyages	2.00 €	Ticket de 2 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur / Agence commerciale
 TICKET JOURNEE PARC-RELAIS	2,20 € / 1,10 € / 0 €	Ticket journée (offert lors du paiement d'un parc relais, 2,2 € par voiture, 1,1 € pour les étudiants et gratuit pour les voitures pratiquant le co-voyage) pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE	Glissant validation	P+R
 TICKET ABONNEMENT MENSUEL PARC-RELAIS	27 € / 13,5 €	Abonnement mensuel (offert lors du paiement d'un parc relais, 27 € plein tarif, 13,5 € pour les étudiants) pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE	Calendaire	P+R
 TICKET ABONNEMENT ANNUEL PARC-RELAIS	260.00 €	Abonnement annuel permettant l'accès aux parkings relais et des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE	Calendaire	P+R
 TICKET UNITE DIABLINE	0.60 €	Ticket pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le réseau DIABLINE	AUCUNE	Glissant validation	Conducteur
 TICKET 10 VOYAGES DIABLINE	5.00 €	Carnet 10 tickets pour un trajet avec possibilité de correspondances sur le réseau DIABLINE	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 ABONNEMENT MENSUEL DIABLINES	15.00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur le réseau Diablines.	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire
 X VOYAGES	0,8 € par voyage	X voyages titre non nominatif (de 5 voyages minimum à 99 voyages maximum) valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure	AUCUNE	Glissant validation	Dépositaire
 ABONNEMENT ANNUEL	260.00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE	Glissant à la vente	Dépositaire
 ABONNEMENT MENSUEL	27.00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	AUCUNE	Calendaire	Dépositaire

 ABONNEMENT 40 voyages salarié	23.00 €	Ticket de 40 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Réservé aux personnes salariées sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 20 voyages CCAS	13.00 €	Ticket de 20 voyages valables sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires), avec possibilité de correspondances dans un délai d'une heure.	Réservé aux personnes bénéficiant des critères du CCAS	Glissant validation	CCAS d'Aix
 ABONNEMENT MERVEIL	0.00 €	Abonnement annuel de date à date pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Réservé aux personnes de 70 ans et + résidant sur le territoire de la CPA	Glissant vente	Agence Aix en Bus
 PASS GROUP	0,80 € par jour et par personne	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 PASS GROUP CENTRES SOCIO-EDUCAT	0.00 €	Titre de groupe avec voyages valables une journée sur l'ensemble du réseau (hors circuits scolaires).	Réservé aux centres socio éducatifs : Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (du lundi au vendredi de 9 à 16 heures) et sans restriction les samedi, dimanche et jours fériés, sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 ABONNEMENT PRIORIBUS R.C.I.G. AT	0.00 €	Abonnement mensuel pour des voyages illimités sur tout le réseau CPA (hors circuits scolaires).	Bénéficiaires du RSA titulaires d'un Contrat d'Engagement Réciproque, Demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité Spécifique résidant sur le territoire de la CPA, et Invalides de guerre et accidentés du travail.	Calendaire	Agence Aix en Bus
 Titre CMU-C	50 % du tarif normal des titres unitaires et des abonnements CPA	Caractéristiques identiques à chacun des titres de transports pour laquelle la réduction est applicable	Personnes dont les ressources sont égales ou inférieures au plafond fixé en application de l'article L.861.1 du Code de la Sécurité Sociale	Variable	Agence Aix en Bus
 TICKET 10 VOYAGES GROUP' SCOLAIRES	0.00 €	Ticket 10 voyages alloués aux communes pour les élèves des classes maternelles et primaires dans le cadre de sorties pédagogiques (hors circuits scolaires).	Voyager en groupe de 20 à 30 personnes maximum en dehors des heures de pointe (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 à 16 heures) sur les lignes du réseau urbain et interurbain	Glissant validation	Agence Aix en Bus
 CARTE - de 26 ans	100.00 €	Abonnement annuel de libre circulation sur tout le réseau CPA (hors Diablines). Valable tous les jours du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1.	Réservé aux élèves du secondaire, SEGPA, étudiants, apprentis et personnes en formation (auprès d'établissement public ou privé sous contrat ou hors contrat relevant du Ministère de l'Education Nationale, d'Agriculture ou de la Santé). Etre âgé de moins de 26 ans	Calendaire	Agence Aix en Bus
 CARTE SCOLAIRE	50.00 €	Abonnement annuel de libre circulation sur les circuits scolaires réservés et le réseau urbain Aix en Bus, en période scolaire. Valable du 1er jour scolaire de l'année N au dernier jour de l'année scolaire N+1 (non valide les dimanches, jours fériés, peti	Réservé aux élèves primaires, secondaires et SEGPA, résidant et scolarisés sur le territoire de la CPA	Calendaire	Agence Aix en Bus
 CARTE SANS CONTACT	5.00 €	Pass Provence nominatif : support vierge. Durée de vie de 8 ans.	AUCUNE	-	Agence Aix en Bus
 DUPLICATA	20.00 €	En cas de perte, de vol ou de détérioration de la carte nominative déjà attribuée au client, reconstitution des contrats présents sur la carte.	AUCUNE	-	Agence Aix en Bus

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité, transports et infrastructures - Avenant n° 5 relatif à la Délégation de Service Public « Aix-en-Bus »

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	76
Abstentions	6
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

BALDO Edouard - de BUSSCHERE Charlotte - CASTRONOVO Lucien-Alexandre - CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - LENFANT Gaëlle - POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



20 FEV. 2015